



BILAN DE COMPÉTENCES

Trouver la voie qui a du sens pour vous

24 heures d'accompagnement individuel, sur 12 semaines

12 route du Donon, 88110 ALLARMONT — 76 et 98 rue de la Plaine des Bouchers, 67100 STRASBOURG

03 29 27 31 07 — info@fpa-hse.fr — cfa-fpa-hse.fr

Version 4 — 01/08/2026 — remplace la version 3 du 23/12/2025 — Prochaine revue : au plus tard le 31/01/2027

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 41880130288 auprès du préfet de région Grand Est ;
cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.



La prestation en un coup d'œil

DURÉE

24 heures

MODALITÉ

**À distance
ou en présentiel**

FORMAT

Individuel

RYTHME

12 semaines

DÉLAI D'ACCÈS

14 jours

TARIF

**1 600 € TTC
1 333,33 € HT**

Prérequis — Aucun. Le bilan est ouvert à toute personne en activité ou sans emploi souhaitant faire le point sur son parcours. Un entretien préalable gratuit valide la démarche et construit le programme. Pour un bénéficiaire mineur, la convention est également signée par son représentant légal. Tarif préférentiel adhérents FNA Alsace-Lorraine : nous consulter.

Financement — Autofinancement, employeur au titre du plan de développement des compétences, OPCO ou France Travail. Le compte personnel de formation (CPF) n'est pas accepté pour nos bilans de compétences. Un devis vous est remis avant tout engagement.

Pourquoi faire un bilan de compétences ?

- Changer de poste ou faire évoluer votre carrière
- Changer de voie professionnelle avec un projet précis
- Vérifier une idée de projet, précise ou non
- Faire le point sur vos compétences avant de créer votre entreprise
- Trouver une nouvelle activité après un épuisement professionnel



Ce que le bilan vous apporte

- Faire le point sur vos compétences techniques et comportementales
- Identifier vos forces et vos craintes face au changement
- Développer une vision claire d'un projet réaliste
- Construire une stratégie d'évolution cohérente avec vos valeurs

Cadre légal — Articles L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8 du code du travail. Trois phases obligatoires, durée maximale de 24 heures. Le bilan ne peut être réalisé qu'avec votre consentement ; un refus ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Un employeur ne peut réaliser lui-même le bilan de ses salariés. Le document de synthèse vous est remis en main propre et nul ne peut y accéder sans votre accord écrit.

Bilan financé par l'employeur — Il fait l'objet d'une convention tripartite entre l'employeur, vous et FPA-HSE France. Vous disposez de dix jours pour la signer ; sans réponse de votre part, la convention est réputée refusée (article R. 6313-8).

Votre bilan en trois phases

1



Phase préliminaire

Analyser votre demande et vos objectifs, confirmer votre engagement, définir conjointement les modalités du bilan et élaborer un programme adapté à votre situation.

2



Phase d'investigation

Identifier vos compétences acquises et transférables, explorer votre personnalité, vos motivations, vos intérêts et vos valeurs, puis étudier la faisabilité du projet et ses alternatives.

3



Phase de conclusions

Prendre connaissance des résultats, recenser les conditions et moyens de réalisation du projet, finaliser votre plan d'action et recevoir le document de synthèse.

Sept séances individuelles, à distance ou en présentiel, réparties sur 12 semaines, pour un total de 24 heures dont 10 heures de travail personnel.

Séance 1 — Analyse de votre parcours et construction du programme personnalisé. • Séance 2 — Identification des compétences professionnelles et extra-professionnelles. • Séance 3 — Motivations, intérêts et valeurs professionnels, avec passation de questionnaires. • Séance 4 — Réflexion et enquête sur les pistes de projet. • Séance 5 — Évaluation de la mise en œuvre et construction du plan d'action. • Séance 6 — Finalisation du plan d'action et remise du document de synthèse. • Séance 7 — Suivi post-bilan à trois ou six mois, sur l'avancement du projet.

Comment cela se passe concrètement

Accompagnement



- Une consultante unique du début à la fin : Louisa DUREUX, formatrice d'adultes depuis 25 ans, accompagnatrice VAE et bilan de compétences
- Entretiens individuels en visioconférence ou en présentiel à Allarmont ou à Strasbourg, selon votre préférence
- Un appui entre les séances par courriel, réponse sous 48 heures ouvrées
- Des fiches de synthèse ponctuent chaque séance

Outils mobilisés



- Portefeuille de compétences
- Questionnaires de motivations, d'intérêts et de valeurs professionnels
- Enquêtes métier et recherches documentaires accompagnées
- Document de synthèse co-rédigé

Ce dont vous avez besoin



- Pour les séances à distance : un ordinateur, une connexion stable, un casque ou des écouteurs, une webcam
- Une adresse électronique active
- Environ 10 heures de travail personnel réparties sur les 12 semaines
- Les séances peuvent être panachées : certaines à distance, d'autres sur site

Modalité — Le bilan se déroule à distance, en présentiel sur l'un de nos trois sites — Allarmont (12 route du Donon, 88110) ou Strasbourg (76 et 98 rue de la Plaine des Bouchers, 67100) — ou en formule mixte. La modalité retenue est définie avec vous lors de l'entretien préalable et inscrite à la convention.

Suivi de la réalisation — Chaque séance donne lieu à un émargement et à un compte rendu versé à votre dossier. En présentiel, émargement par séance ; à distance, relevés de connexion horodatés. En cas de difficulté de connexion, la consultante assure le premier dépannage et la séance est replanifiée si nécessaire.

Résultats et évaluation

Ce que vous obtenez



- Un document de synthèse et une attestation de réalisation — prestation non certifiante
- Une meilleure connaissance de votre personnalité, de vos compétences et de vos motivations
- Un plan d'action concret, étape par étape

Le document de synthèse



- Votre situation professionnelle
- L'évaluation de vos compétences techniques et comportementales
- Les compétences à renforcer et les formations éventuelles
- La structure du projet et votre plan d'action

Évaluation de la prestation



- Questionnaire de satisfaction à l'issue du bilan
- Entretien de suivi à trois ou six mois, sans frais supplémentaires
- Questionnaire distinct portant sur la qualité de l'accompagnement

TAUX DE SATISFACTION

Non disponible

BILANS MENÉS À LEUR TERME

Non disponible

TAUX D'INTERRUPTION

Non disponible

Aucun bilan de compétences n'a été mené à son terme à ce jour : les premiers accompagnements sont en cours. Aucun indicateur de résultat n'est donc disponible. Les premiers taux seront publiés à compter de janvier 2027, dès que les bilans engagés auront été clos.

Base de calcul retenue — Satisfaction : moyenne des réponses au questionnaire de fin de bilan, le taux de réponse étant précisé. Bilans menés à leur terme : nombre de bilans achevés rapporté au nombre de bénéficiaires entrés en prestation. Interruption : nombre de bilans interrompus sur la même base. Les effectifs sont indiqués en valeur absolue à côté de chaque taux.

Confidentialité et déontologie

- La consultante est soumise au secret professionnel. Rien de ce que vous confiez n'est communiqué à un tiers.
- Le document de synthèse vous est remis en main propre. Vous en êtes le seul propriétaire et le seul destinataire.
- Les documents élaborés pour le bilan sont détruits dès le terme de l'action. Le document de synthèse et les pièces couvertes par votre accord écrit sont conservés trois ans au plus, pour permettre le suivi de votre situation.
- Aucun jugement de valeur n'est porté. Les conditions de réalisation, la méthodologie et la charte éthique et déontologique du bilan vous sont remises avant votre engagement et rappelées lors du premier entretien.
- Le bilan ne peut être réalisé qu'avec votre consentement. Vous pouvez l'interrompre à tout moment.

Vos données personnelles



- Les données recueillies présentent un lien direct avec l'objet du bilan
- Droit d'accès, de rectification et d'effacement : info@fpa-hse.fr
- Une organisation identifiée, distincte de nos autres activités, est dédiée aux bilans de compétences

Interruption du bilan



- Vous pouvez interrompre le bilan à tout moment, sans avoir à vous justifier
- Les conditions financières figurent à la convention
- Prévenez la consultante ou le pôle administratif au plus tôt

Accès, accessibilité et vos interlocuteurs

Comment s'inscrire



- Entretien préalable gratuit pour analyser votre besoin
- Remise d'un devis et d'un programme personnalisé
- Signature de la convention
- Démarrage sous 14 jours à compter de l'acceptation du devis
- Convocation et livret d'accueil adressés par courriel

Accessibilité



- Nos trois sites font l'objet d'un diagnostic d'accessibilité : Allarmont et 98 rue de la Plaine des Bouchers de plain-pied, 76 rue de la Plaine des Bouchers à l'étage par ascenseur
- À distance : supports numériques accessibles, compatibles lecteur d'écran, sous-titrage automatique
- Aménagements étudiés au cas par cas : temps supplémentaire, reformulation, assistance technique

Vos interlocuteurs



- Consultante bilan : Louisa DUREUX, responsable pédagogique — 06 66 85 03 37
- Administratif : Margot BONNET — info@fpa-hse.fr — 03 29 27 31 07
- Référent handicap : Frédéric DUREUX — 06 18 30 36 01 — president@fpa-hse.fr

Réclamations — reclamation@fpa-hse.fr ou par courrier au siège. Accusé de réception sous 5 jours ouvrés, réponse écrite motivée sous 15 jours ouvrés. Si le différend persiste, médiation de la consommation gratuite : SAS CNPM, cnpm-mediation-consommation.eu.

Violences, harcèlement et discriminations — Louisa DUREUX, référente, 06 66 85 03 37, signalement@fpa-hse.fr ; Fabienne NISI, suppléante, 06 66 21 31 37. Vous pouvez aussi saisir directement l'inspection du travail, le 3919 ou le Défenseur des droits.



ON EN DISCUTE ?

Le premier entretien est gratuit

Contactez-nous pour analyser votre besoin, sans engagement.

info@fpa-hse.fr — 03 29 27 31 07 — cfa-fpa-hse.fr

Louisa DUREUX, consultante bilan de compétences — 06 66 85 03 37

Frédéric DUREUX, référent handicap — 06 18 30 36 01

FPA-HSE France, association déclarée, SIREN 810009340 — certification qualité délivrée par l'ICPF, certificat n° B05080, au titre des actions de formation, des actions de formation par apprentissage, des actions permettant de valider les acquis de l'expérience et des bilans de compétences.

